

NTAKIRO TUMANA CHANTAL

ATTTESTATION

Age (1)  
Page (5)

81312884

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Payer à Ntakinumana  
Chantal

Fr. 6.347

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation

à l'article 30.001 des fonds de tiers du budget pour ordre,

la somme de (en toutes lettres) six mille trois cent quarante sept francs.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M NTAKINUMANA CHARLES  
pour prise en consignation trait février 89  
car l'intéressé n'a pas de compte  
au CRB Rubungu

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert  
clôture

0-p-505 du 14-3-89

Bureau de régularisation

No 477 du 10/3/89

Comptable de

(Biffer les mentions inutiles)

A [Signature] le 13/03/89

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :

(Cachet d'ordonnancement ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA  
Directeur de Comptabilité

Apurements partiels : voir au verso

libérée par Ntezanzwe Louis  
le 13/3/89

Service de la comptabilité

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 6.347

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.00V des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) six mille trois cent quarante sept francs.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M NTAHIRUKUNDA CHARLES  
pour cause de consignation trait courrier  
des intérêts du p. n. de conf. à  
la BCK Rubanga

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert  
clôture  
Bordereau de régularisation  
Comptable de  
(Biffer les mentions inutiles)  
A

Op 505 du 14-3-89  
No 477 du 10/3/89

le 13/03/89  
L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Aurement unique :  
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA  
Directeur de l'Administration

Aurements partiels : voir au verso  
libérée par Ntozi Jean Zois  
le 13/3/89



ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. .... 5.947 .....

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article ..... 30005 .....

des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) ..... Cinq mille neuf cent quarante sept francs .....

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M ..... Makintimana Chantal .....  
pour ..... Retour pour comptabilisé salaire de Janvier 89. discordance entre le lpt et l'intitulé .....

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert  
                          { clôture

Bureau de régularisation

Comptable de ..... 1 .....

(Biffer les mentions inutiles)

A ..... Kgl ..... le 9/3/89  
L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :  
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

Apurements partiels : voir au verso

libérée par Mtzigaremwe Louis  
le 13/3/89 P.



ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 5.847

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Cinq mille neuf cent quarante-sept francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Makurumana Chantal  
pour son mariage célébré en l'église de l'épave et l'impédit

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert  
clôture  
Bordereau de régularisation  
Comptable de 1  
(Biffer les mentions inutiles)  
A Kyl

} No 505 du 14-3-89  
No 288 du 10/2/89  
le 21/3/89

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :  
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)



Apurements partiels : voir au perso

libérée par régularisation le 13/3/89



NTAKIRUTIMANA Chantal  
c/o Comptabilité de Préfec-  
ture Ruhengeri.

Ruhengeri, le 9 mars 1989.

*Payer la somme de douze mille deux cent quatre-vingt quatorze francs (12 284 F) de compte d'opérations*

*Direction du Trésor 8 09/03/89*

Monsieur le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

KIGALI

Impamvu: Gusaba gusubizwa amafanga y'umushahara wanjye washubijwe muli Trésor Public.-

*A valuer par*  
*Date noté 09 MARS 1989*  
*N° 47 document*  
*4111C*

Monsieur le Directeur Général,

Mbandikiye mbasaba ko mwansubiza amafanga y'umushahara wanjye wa Mutarama na Gashyantare kuko ayo mezi yombi ntigeze nyahembwa kugeza ubu.

*op. 505 du 14-3-89*

Mubyukuri rero Bwana Directeur Général, ubundi nahembervaga muli B.K. mu Ruhengeri aliko iyo mishahara yombi najyaga guhembwa ngasanga ntayagezeho.

Naje kubaza Sous-gestionnaire, nuko arebye neza asanga iyo mishahara yarayobeye muli B.C.R Ruhengeri. None rero muli B.C.R kuko nta konti nahagiraga ubwo bagiye bayasubiza muli Trésor.

Nabasabaga rero Bwana Directeur Général ko mwakoresha uko mushoboye mukampesha ayo mafanga.

Mbye mbashimiye.

*Ayabwaho!*

NTAKIRUTIMANA Chantal.

*Vérifier que l'argent a été réellement versé au Trésor public par BCR Ruhengeri Contrôles S/Gestionnaire et régulariser et agent*

*Changement SV P/1/1 26 20 89 03*

*voir Nestor pour compétence et suite appropriée*

*Jan 10/03/89*

*EE N° 27/89 du 10.3.89*